

Le célébrant et l'autel avant et après Vatican II

*Emmanuel de Butler OSB*¹

Le protocole du 5 mai 1988, que se sont engagées à observer les communautés désireuses de bénéficier des dispositions du *Motu proprio* du 2 juillet 1988, fait un devoir aux dites communautés de « s'engager à une attitude d'étude et de communication avec le siège apostolique, en évitant toute polémique, à propos des points enseignés par Vatican II ou des réformes postérieures qui leur paraissent difficilement conciliables avec la Tradition. »

Bien que les critiques de la réforme liturgique qui a suivi Vatican II n'aient pas manqué ces trente dernières années, il nous semble qu'une étude systématique et approfondie des rites modifiés, ou des points contestés, manque encore à ce jour. La présente étude se voudrait une petite contribution à un tel travail, dans le domaine précis de l'histoire de la liturgie de la messe.

Avant tout, deux conventions :

1 - Dans cette étude, nous entendrons par l'expression “messe romain” la messe romano-franque née de la réforme carolingienne, qui s'est rapidement imposée dans toute l'Europe, avant de se fixer avec quelques variantes de détail, selon les régions ou selon les ordres religieux. A ce titre, nous comprendrons sous l'expression “messe romain” les rites de la messe dominicain, cistercien, lyonnais qui ne présentent somme toute avec la messe de la curie romaine de la même période que des différences secondaires.

2 - Nous entendrons, au sujet de l'autel, les qualificatifs “droit” et “gauche” dans le sens qu'ils ont eu jusqu'au XVI^e siècle, c'est-à-dire par rapport au célébrant ayant devant lui l'autel. Le côté droit sera donc le côté de l'épître, et le gauche celui de l'Evangile.

Dans les éditions du *Missale romanum* (jusqu'en 1962 inclusivement), il est prévu que le simple prêtre célébrant la messe solennelle doit demeurer à l'autel pendant la première partie de la messe. C'est à l'autel qu'il doit entonner le *Gloria* ou le *Credo* et chanter la collecte; à l'autel qu'il doit se tenir pendant l'épître et l'Evangile, à l'autel qu'il doit bénir le sous-diacre et le diacre - il ne peut aller s'asseoir que pour attendre que le chœur ait fini de chanter. En revanche, à la messe pontificale, l'évêque célébrant accomplit ces différentes actions à son siège.

Dans l'*Ordo missæ* de 1965, puis dans celui de 1970, au contraire, « Aux messes chantées et aux messes lues célébrées avec le peuple, après avoir baisé l'autel ou l'avoir encensé, le célébrant se rend au siège, à moins que, selon la disposition particulière de l'église, il ne paraisse plus commode qu'il demeure à l'autel jusqu'à l'oraison inclusivement. L'encensement (de l'entrée) achevé, le célébrant avec les ministres va au siège et là, après le chant du *Kyrie*, il commence, si on doit le dire, le *Gloria in excelsis Deo* »².

Il ne s'agit pas, dans la présente étude, de discuter l'opportunité de ce changement, mais de mener une enquête historique aussi précise et complète que possible. Notre question est la suivante : la règle en vigueur jusqu'en 1962 est-elle universellement attestée dans l'histoire de la messe

¹ Conférence prononcée au 3^e Colloque CIEL à Versailles, octobre 1997. CHEQUEAR

² *Ritus servandus in celebratione missæ*, 26 janvier 1965, n. 23 et 31.

romaine — ou rencontre-t-on des exceptions — , et, d'autre part, cette règle a-t-elle une signification précise?

L'accès aux documents nous permettant de répondre à notre question est relativement aisé. En effet, les liturgistes des XVII^e-XVIII^e siècles ont accompli dans ce domaine un précieux travail de documentation. Tâche remarquable compte tenu des moyens d'investigation limités qui étaient les leurs. Mentionnons tout d'abord Dom Jean Mabillon, à qui nous devons, en 1689 — c'est le deuxième volume de son *Iter Italicum* — la première édition des *Ordines Romani* du Moyen-Age - descriptions des cérémonies papales, et leur adaptation aux célébrations épiscopales; puis Dom Edmond Martène, qui publie entre 1700 et 1738 son *De Antiquis Monachorum ritibus* et les trois tomes de son *De Antiquis Ecclesiae ritibus* — nous abrègerons respectivement *AMR* et *AER*—, et nous donnerons les références d'après l'édition dite d'Anvers (1736-1738), dont les quatre volumes ont fait l'objet d'une réimpression, de 1967 à 1969 par Georg Holms, Hildesheim et, en 1717, en collaboration avec Dom Ursin Durand, son *Voyage littéraire de deux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur* — nous abrègerons *VLB* —; le père Pierre Le Brun, de l'Oratoire, dont *l'Explication littérale, historique et dogmatique des prières et des cérémonies de la messe* paraît entre 1716 et 1726, et qui a laissé à la postérité des archives remarquables, conservées à la Bibliothèque nationale de France, les “Papiers Le Brun” (mss lat. 16796-16818); Jean-Baptiste Le Brun Des Marettes, enfin, qui publie sous le pseudonyme du Sieur de Moléon, en 1718, ses *Voyages liturgiques en France, ou recherches faites dans diverses villes du royaume* — nous abrègerons *VLF* —. Ces différents travaux ne sont pas sans limites, en raison de l'insuffisance des moyens d'information de l'époque, bien sûr, mais aussi parce que ces auteurs sont plus ou moins jansénisants, gallicanisants. Le Brun Des Marettes est ancien élève de Port-Royal, son ouvrage s'en ressent nettement, et ressemble plus à un plaidoyer pour les thèses jansénistes qu'à une véritable étude scientifique — bien que nombre des renseignements qu'il fournit soient exacts —. Pierre Le Brun est appelant de la bulle *Unigenitus*, et ne se rétractera qu'à la veille de sa mort, en 1729. Mais il faut reconnaître qu'il a su faire montre d'une réelle objectivité, à tel point qu'il rallie à notre époque des suffrages des plus opposés : le tome I de son ouvrage sera réédité en 1941 par le CNPL, et en 1978 par le père Barbara avec une préface de Mgr Lefebvre. Jansénisants, gallicanisants, ils ont de fortes sympathies pour “l'Eglise primitive” — ou l'idée qu'ils s'en font—, et ne manqueront pas d'attirer l'attention de leur lecteur sur tout ce qui pourra leur sembler militer en faveur d'un retour à l'antique.

L'étude des différents documents nous invite à distinguer deux aspects de la modification introduite en 1965. Le prêtre célébrant se tient-il à l'autel ou au siège :

1 - Pour entonner le *Gloria*, (le *Credo*) et chanter la collecte?

2 - Pendant les lectures et les chants intercalaires - Graduel, *Alleluia*?

Le plus ancien document descriptif un peu détaillé de la célébration solennelle de la messe romaine qui nous soit parvenu est l'*Ordo romanus I*, que l'on s'accorde à dater du VII^e siècle. Rappelons que dans les anciennes basiliques romaines, le siège pontifical, la *cathedra*, se trouve derrière l'autel (schéma A), au fond de l'abside, face à la nef — disposition que l'on retrouvera, d'ailleurs, de l'autre côté des Alpes : dans les cathédrales de Lyon et de Vienne, par exemple —. Voici le passage qui nous intéresse (il s'agit de la messe du pape) : « Quand on dit (à l'introït) *Sicut erat*, le pontife se redresse, baise l'évangélaire et l'autel, et se rend au siège, et y demeure face à

l'Orient. La schola, l'antienne (d'*introït*) achevé, entonne le *Kyrie eleison*. (...) Puis le pontife commence le *Gloria in excelsis Deo*, si c'est le temps. Et il ne s'assied pas avant que l'on ait répondu *Amen* à la première oraison³. »

Le pontife célébrant — ici, le pape — se tient donc au siège :

1 - Pour entonner le *Gloria*, (le *Credo*) et chanter la collecte.

2 - Pendant les lectures et les chants intercalaires - Graduel, *Alleluia*.

L'*Ordo romanus II*, contemporain du premier, nous apporte une précision intéressante : « S'il arrive que le souverain pontife soit absent, voici les choses qu'un autre évêque fera différemment : (...) Deuxièmement, il ne s'assied pas dans le siège derrière l'autel; troisièmement, il ne dit pas l'oraison derrière l'autel, mais au côté droit de l'autel⁴. » Deux *Ordines* légèrement postérieurs précisent que, « au côté droit de l'autel », on a préparé un siège⁵.

Donc, deux situations :

1. Si le pape célèbre, il occupe le siège absidal pendant toute la liturgie de la parole — il y entonne le *Gloria* et le *Credo*, y chante la collecte, et s'y tient pendant les lectures et les chants intercalaires.

2. Mais s'il est remplacé par un évêque, ce dernier occupe un autre siège, le *faldistorium*, placé dans la dépendance immédiate de l'autel, et au côté droit; il y entonne le *Gloria* et le *Credo*, y chante la collecte, et s'y tient pendant les lectures et les chants intercalaires. Nous avons là le prototype de la *missa pontificalis ad faldistorium* du *Cæremoniale episcoporum* de 1600.

Pourquoi occupe-t-il un autre siège? La raison en est simple : « Le siège absidal, la *cathedra*, symbolisait l'autorité et les droits attachés à la charge épiscopale. Le jour de son ordination, le pape était solennellement intronisé dans celle de Saint-Pierre de Rome. C'est pourquoi nul autre évêque ou prêtre, remplaçant occasionnellement le souverain pontife, ne pouvait s'y asseoir⁶. » Apparaît donc nettement une distinction entre pontife ayant juridiction — et siégeant jusqu'à l'offertoire loin de l'autel, dans la *cathedra* absidiale, qui est pour lui le lieu propre d'où il préside à la première partie de la messe — et pontife n'ayant pas juridiction, prenant place près de l'autel, d'où il préside à la première partie de la messe, sur un siège mobile.

Il n'est pas inintéressant de noter que ce même principe marquera encore la liturgie papale plusieurs siècles plus tard. Nous lisons ainsi dans l'Ordinaire d'Innocent III, au sujet des oraisons solennelles du vendredi saint : « Le Pontife, se levant, dit ces oraisons solennelles de son siège. Si c'est un autre que le pape qui les dit, il doit le faire à l'autel. »

Mais nous devons faire ici un petit excursus, indispensable pour la bonne compréhension de ce qui suit. Les premiers *Ordines*, rédigés pour répandre au-delà des Alpes la liturgie romaine, vont devoir faire subir une petite retouche aux rites venus de Rome. En effet, à Rome, nombre de

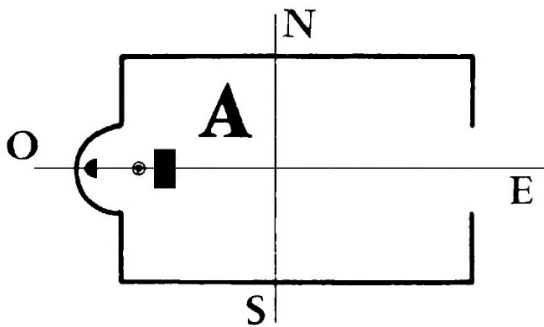
³ M. ANDRIEU, *Les Ordines romani du haut Moyen-Age*, 6 volumes, Louvain : Spicilegium Sacrum Lovaniense, 1931 et suiv. *OR I*, 51-53.

⁴ *OR II*, 2, 3.

⁵ *OR IV*, 18; *OR V*, 21.

⁶ ANDRIEU, *op. cit.*, t. II p. 144, note 3.

basiliques sont “occidentées”, et donc, à l'autel comme à la *cathedra*, le pape se tenait à la fois face à l'Orient, et face à l'assemblée (schéma A).



● : *cathedra episcopalis*.

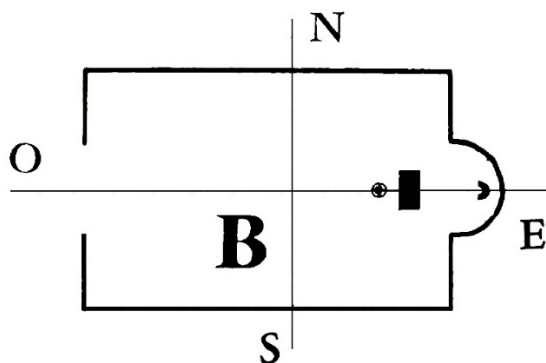
■ : *Mensa*.

● : *Célébrant*.

A) Position probablement primitive, abside en ouest, façade et ouverture en est.

Le célébrant à la mensa est tourné vers l'est, donc ipso facto vers les fidèles.

Dans les pays de liturgie gallicane, par contre, les églises sont orientées, c'est-à-dire chevet vers le soleil levant. De cette manière les fidèles, regardant l'autel, ont le visage tourné vers l'Orient. Quant au pontife, pour être tourné vers l'Orient à l'autel, il devait se tenir non plus derrière l'autel, comme à Rome, mais devant (schéma B).



● : *cathedra episcopalis*.

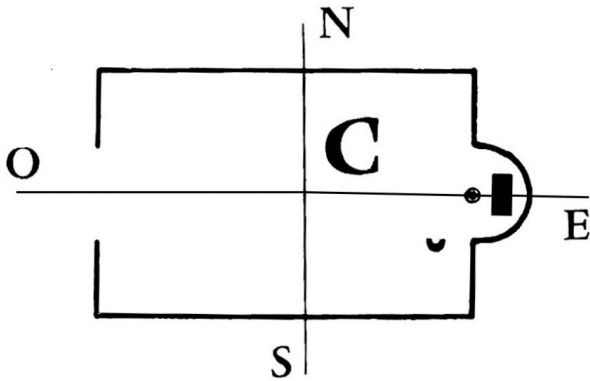
■ : *Mensa*.

● : *Célébrant*.

B) Position abside en est, façade et ouverture en ouest; type qui domine à partir de 450 environ. Le célébrant à la mensa, pour s'orienter correctement, se tourne vers le fond de l'hémicycle absidal et donc ipso facto dos au peuple » (ou, mieux, vers l'est avec le peuple).

Or, poursuit Andrieu, “pour se rendre de la face antérieure de l'autel jusqu'au siège du fond de l'abside, le trajet était compliqué: au lieu de n'avoir, comme dans les basiliques romaines, qu'à se

retourner et à faire quelques pas, le pontife devait désormais contourner l'autel, à travers les rangs des ministres assistants. La longueur du parcours, la crainte qu'il ne causât du trouble induisirent les intéressés à rapprocher le siège pontifical et à le placer dorénavant à droite de l'autel, comme on faisait à Rome, lorsque le pape ne célébrait pas en personne⁷." (schéma C).



◐ : *cathedra episcopalis*.

■ : *Mensa*.

● : *Célébrant*.

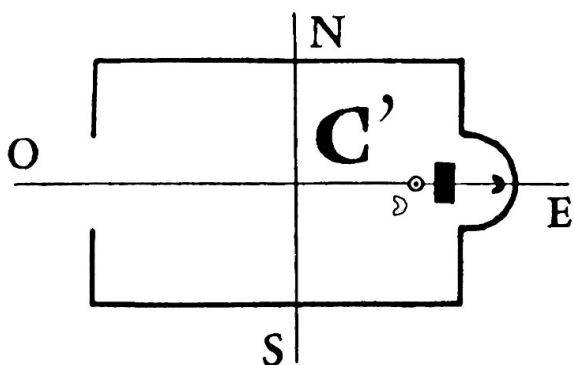
C) Solution médiévale abside (ou chevet) en est, façade et ouverture en ouest. L'autel, pour éviter les mouvements compliqués (qu'exige la position B) est placé au fond du chevet, la cathedra ramenée sur le côté. Le célébrant, pour ne pas être désorienté » dans ce type architectural, devra nécessairement célébrer vers le fond de l'abside.

L'*Ordo IV*, presque contemporain de l'*Ordo I* mais rédigé en territoire franc, ne fait plus mention du siège absidial : « Le pontife se rend au côté droit de l'autel, à son siège, et les diacres avec lui, à ses côtés, debout et tournés vers l'Orient⁸. » Et donc, la distinction entre pontife ayant juridiction — et siégeant dans la *cathedra* absidiale — et pontife n'ayant pas juridiction — prenant place près de l'autel, au *faldistorium* —, s'estompe.

Corrigeons ici une petite erreur du professeur Cyrille Vogel qui tourne vers le nord le siège placé au côté droit de l'autel (schéma C), alors que les textes nous invitent bien évidemment à le tourner vers l'ouest (voir schéma C').

⁷ ANDRIEU, *op. cit.*, t. II p. 144.

⁸ OR IV, 18.



∂ : *faldistorium*.

■ : *mensa*.

● : *célébrant*.

C') Solution médiévale, croquis corrigé : l'usage de la "cathedra" absidiale est généralement tombé en désuétude. Le célébrant utilise un autre siège, mobile, le "faldistorium" (∂) mais orienté comme l'antique "cathedra".

Au XIIIe siècle, le pontifical de Durand de Mende, ancêtre quasi immédiat des livres tridentins, prescrit à l'évêque célébrant pontificalement dans son diocèse de se rendre « au siège préparé pour lui au côté droit de l'autel » en ajoutant toutefois : « Aux fêtes principales, le pontife siège derrière l'autel, y faisant ce que nous lui avons prescrit de faire quand, aux autres solennités, il s'assied au côté droit de l'autel⁹. »

Il est donc bien établi que, aussi loin que nous permettent de remonter les textes, l'évêque demeure au siège absidial s'il a juridiction, au siège mobile situé dans la dépendance immédiate de l'autel s'il n'a pas juridiction, pour la première partie de la messe.

Mais pour le simple prêtre, qu'en est-il? Il faut bien reconnaître que nous n'avons pas de documents aussi anciens. Il y a bien les *Ordines romani XV* et *XVII*, de la fin du VIIIe siècle, mais, étant donné le genre *Ordines romani*, il est bien difficile de déterminer :

- 1) Si ces deux *Ordines* décrivent exactement une liturgie effectivement célébrée, ou s'ils sont plutôt des textes "de propagande" rédigés par un théoricien en vue de favoriser la diffusion du rit romain au-delà des Alpes. Leur absence de postérité inclinerait plutôt pour la deuxième hypothèse.
- 2) Si le célébrant est effectivement un simple prêtre. Dans le cas de l'*Ordo XVII*, dom Pierre Salmon l'exclut nettement¹⁰.

D'autre part, les traités du Moyen Age sur les rites de la messe s'attachent plus à en donner le symbolisme — symbolisme le plus souvent allégorique — qu'à les décrire. Ainsi l'*Expositio missæ*

⁹ M. ANDRIEU, *Le Pontifical Romain au Moyen-Age*, t. III, *Le Pontifical de Guillaume Durand*, Città del Vaticano : Biblioteca Apostolica Vaticana, 1940., III, XVIII, n. 24 et 43.

¹⁰ P. SALMON, *Etude sur les insignes du pontife dans le rit romain*, Roma : Officium Libri Catholici, 1955, 31.

d'Amalraire de Metz (Y 850)¹¹ et celle de Rémi d'Auxerre (Y 908)¹². A cela rien d'étonnant : on ne prenait guère la peine de décrire avec précision des rites connus de tous et pratiqués quotidiennement.

Le *Liber de officiis ecclesiasticis* de Jean d'Avranches (vers 1060), quoique relevant lui aussi du genre *Expositio missae* est un peu plus précis. Nous y lisons qu'après avoir baisé l'autel et l'évangélaire « le prêtre se rend au côté droit de l'autel (...) Le diacre le suit et se tient derrière lui jusqu'à ce qu'il lui fasse signe de s'asseoir. (...) Quand le sous-diacre commence l'épître, le prêtre s'assied près de l'autel et fait signe au diacre de s'asseoir à sa place¹³. » Manifestement, le prêtre célébrant se tient :

1 - A l'autel pour entonner le *Gloria*, (le *Credo*) et chanter la collecte.

2 - Au siège pendant les lectures et les chants intercalaires (*Graduel*, *Alleluia*).

On peut noter dès à présent à la fois la similitude entre le *faldistorium* du prélat et le siège du “simple prêtre” — ils sont placés tous deux à proximité de l'autel, au côté droit — ; mais aussi la différence entre ces deux sièges : le *faldistorium* du prélat est placé face à l'assemblée, et le célébrant s'y rend dès le début de la messe — c'est véritablement, comme l'antique *cathedra* absidiale, un siège de présidence —, tandis que le siège du “simple prêtre” est situé perpendiculairement à l'autel, et le prêtre et ses ministres n'y prennent place que pendant les lectures et les chants intercalaires; le chant de la collecte et l'intonation du *Gloria*, qui sont à proprement parler les deux premiers “actes présidentiels” du célébrant, sont accomplis à l'autel. L'*Ordo missae* selon l'usage de l'Eglise romaine — cour papale— d'avant 1227 marque lui aussi très distinctement la différence entre l'évêque et le prêtre — il s'agit du chant de la collecte— : « Avant de dire *Dominus vobiscum*, si celui qui célèbre est prêtre, il baise l'autel, s'il est évêque, il dit, debout devant le siège, *Pax vobis*¹⁴. »

Les *Consuetudines* clunisiennes d'Udalric (1080), de leur côté, disent que le célébrant « s'assied à partir de l'épître, jusqu'à ce qu'on arrive à l'Évangile », mais que pour bénir le diacre avant l'Évangile, le célébrant « est debout près du côté droit de l'autel, et le diacre près du côté gauche »¹⁵ : le célébrant est donc manifestement revenu à l'autel juste avant l'Évangile. L'ordinaire du Mont-Cassin du temps de l'abbé Oderisius (1099-1105) précise qu'après l'encensement de l'autel, le prêtre célébrant se tient au côté droit de l'autel, avec le diacre et le sous-diacre derrière lui, jusqu'au *Gloria* et à la collecte inclusivement. Pour l'épître, les chants intercalaires — et, semble-t-il, l'Évangile —, il est à son siège¹⁶.

¹¹ *Amalarii episcopi opera liturgica omnia*, éd. HANSENS, Città del Vaticano : Biblioteca Apostolica Vaticana, 1950, 297-321.

¹² PL 101, 1247 sq.

¹³ PL 147, 33.

¹⁴ “Order of the mass according to the use of the Roman Church (Court) before 1227”, in Stephen J.P. VAN DIJK, *The Ordinal of the Papal Court from Innocent III to Boniface VIII and related documents*, Fribourg : University Press, 1975, 501.

¹⁵ PL 716, 149.

¹⁶ E. MARTENE, *AMR*, Lib. II, Cap. IV, § I, n. VII.

Arrivés à ce stade de notre étude, une question se pose. En effet, une coutume se fait jour vers la fin du XI^e siècle, qui fait lire à voix basse par le célébrant ce qui est chanté par le chœur — Introït, *Kyrie*, *Gloria*, épître, graduel, *Alléluia*, etc.—¹⁷. N'est-ce-pas cette coutume qui a poussé le célébrant à rester à l'autel pendant la première partie de la messe, pour lire dans le missel? La réponse est simple : à la même époque, au rit pontifical, le pontife se met lui aussi à lire à voix basse ce qui est chanté par le chœur ou les ministres, et pourtant il continue à se rendre aussitôt au siège au début de la messe, et c'est au siège qu'il fait cette lecture privée. Donc, pas de lien déterminant entre lecture privée par le célébrant et station à l'autel pendant ce temps. C'est bien la signification symbolique qui est première : présidence au siège signifie juridiction, présidence à l'autel signifie absence de juridiction.

A partir du XII^e siècle, on trouve de plus en plus fréquemment ces mêmes indications. Mentionnons par exemple Cîteaux : *Consuetudines* de 1191¹⁸, les Dominicains¹⁹, la congrégation bénédictine de Bursfeld²⁰, la Chartreuse : statuts de dom Riffier (1259) ou *Antiqua Statuta*²¹; de même l'*Ordinarium Cartusiense* de 1582²², et celui de 1932²³, les Prémontrés²⁴, à Bayeux²⁵, à Salisbury²⁶...

On pourrait ainsi allonger indéfiniment cette liste, tellement les documents sont nombreux et quasi unanimes sur ce point.

Pourtant les liturgistes des XVII^e-XVIII^e siècles vont nous signaler plusieurs cas où l'on voit le simple prêtre demeurer au siège pour la première partie de la messe. Ayant lu la plume à la main le *Voyage littéraire de deux bénédictins*, l'*Explication littérale, historique et dogmatique*, les *Voyages liturgiques en France*, et les passages du *De Antiquis Monachorum ritibus* et du *De Antiquis Ecclesiae ritibus* sur le sujet, j'en ai pour ma part relevé quatre. Etudions-les de près.

D'abord Reims et Laon, que je groupe ensemble pour la raison que nous allons voir dans un instant. Martène, décrivant les rites de la messe, écrit : « Le pontife reste au trône jusqu'à l'offertoire, et il y récite ou chante pendant ce temps-là, tout ce qui doit être récité ou chanté ». De ce même privilège jouissent également, dans l'Eglise de Reims, tous les célébrants, même non évêques. Ils ne récitent ni ne chantent rien à l'autel avant l'offertoire, mais sur un pupitre placé au

¹⁷ Cette question fera l'objet d'une étude ultérieure.

¹⁸ Ph. GUIGNARD, *Les monuments primitifs de la règle cistercienne*, Dijon, 1878, 142-143.

¹⁹ "Directions for the celebration of high mass by the dominican friars, from a thirteenth century manuscript", in *Tracts on the mass*, edited by J. WICKHAM LEGG, Henry Bradshaw Society, vol. XXVII, Londres, 1904, 76.

²⁰ *Ordinarium divinatorum de observantia Bursfeldensi*, (1474), cité dans MARTENE, *AMR*, Lib. II, Cap. IV, § I, n. XIII.

²¹ *Statuta et privilegia Ordinis Cartusiensis*, Basileae, apud J. Amorbach, 1510, parte 1 cap. 4, cité dans MARTENE, *AER*, Lib. I, Cap. IV, Art. XII. (Ordo XXV), tome I col. 631 E.

²² MARTENE, *AMR*, Lib. II, Cap. IV, § I, n. XXVI.

²³ *Ordinarium cartusiense*, Parkminster, 1932, 144, 147, 153.

²⁴ *Ordinaire de Prémontré*, XII^e-XIII^e siècle, Louvain, 1940.

²⁵ *Bajocensis ecclesiae Ordinarium*, Bayeux, Bibliothèque du Chapitre, ms. 121, XIII^e siècle dans MARTENE, *AER*, Lib. I, Cap. IV, Art. XII. (Ordo XXIV).

²⁶ *Missale ad usum Sarum*, 1489, par M. WENSSLER, Bâle, cité dans MARTENE, *AER*, Lib. I, Cap. IV, Art. XII. (Ordo XXXV).

côté de l'autel. Ce même usage était peut-être en vigueur dans les autres Eglises rattachées à cette métropole : cela apparaît au moins pour Laon, comme il ressort d'un Ordinaire manuscrit de cette Eglise, dans lequel on prescrit que, « le *Gloria* fini, le prêtre vient au lectoïre pour dire les oraisons²⁷. » Un peu plus loin, Martène cite à nouveau cet Ordinaire : « D'un antique Ordinaire de l'Eglise de Laon : 'Après le chant du *Kyrie*, le prêtre vient au lectoïre au côté droit du chœur, et commence le *Gloria in excelsis*. (...) Le *Gloria* achevé, le prêtre revient au lectoïre pour dire les oraisons²⁸.' » Cette particularité est confirmée, semble-t-il, par Le Brun Des Marettes, qui précise que le susdit pupitre est placé au siège du célébrant : « Dans l'église cathédrale de Reims aux messes solennelles le prêtre dit la prière *Aufer a nobis*, puis il monte à l'autel et le baise. Après quoi il va près de l'autel à son siège lire sur un petit pupitre le commencement de la messe jusqu'à la secrète (car il se tient là jusqu'à l'Offertoire); il lit aussi comme à Laon la postcommunion sur le même pupitre²⁹. »

Malheureusement pour nous, Martène ne cite ici aucun document à l'appui de ce qu'il dit. Les trois Ordinaires manuscrits actuellement conservés à la Bibliothèque municipale de Reims (mss. 328, 329 et 330, des XIIIe-XIVe siècles, édités par Ulysse Chevallier³⁰) semblables quant au texte à l'Ordinaire de Reims cité ailleurs par Martène (et aujourd'hui disparu), ne donnent aucune précision sur ce point. Le Brun Des Marettes ne donne non plus aucune source pour Reims. Même constat pour les "Papiers Le Brun", qui ne contiennent aucune information pour Reims sur ce sujet. Pour Laon, nous avons un peu plus de chance avec le volumineux cérémonial de Bellotte³¹. En effet, dans la rédaction de son cérémonial, Bellotte utilise comme sources, qu'il suit avec un scrupule méticuleux, deux Ordinaires manuscrits de Laon, celui de Lisiard (XIIe siècle) et celui de Corlandon (XIIIe siècle). Martène, de son côté, avait vraisemblablement sous les yeux une rédaction un peu plus développée de l'*Ordo* de Lisiard³². Or, voici ce que nous apprend Bellotte : « Le célébrant, ayant baisé l'évangélaire et fait une inclination profonde à l'autel, se retire au légile placé hors de l'autel, au côté de l'épître où, debout face à l'autel, il lit seul, à voix basse, l'introït de la messe dans un missel déjà ouvert et placé sur le susdit légile³³. » C'est à ce même légile que le célébrant entonne le *Gloria* et le poursuit à voix basse, et qu'il chante les oraisons. Mais Bellotte ajoute : « Après avoir dit les oraisons, s'il désire s'asseoir, ayant salué l'autel d'une inclination profonde, il descend, par les degrés du côté de l'épître, à son siège. (...) Il lit l'épître sur un légile mobile placé à droite du siège sacerdotal³⁴. » La précision est d'importance : il y a deux légiles — ce que n'avait pas vu Le Brun Des Marettes — : le premier, placé en haut des marches de l'autel, devant ce dernier et à droite, auquel le célébrant se tient pour l'intonation du *Gloria* ou le chant des collectes, ce qui signifie qu'il est bien pour cela à l'autel et non au siège; et, au bas des marches de

²⁷ AER, Lib. I, Cap. IV, Art. IV.

²⁸ AER, Lib. I, Cap. IV, Art. XII.

²⁹ VLF, pp. 427-428.

³⁰ U. CHEVALIER, *Bibliothèque liturgique*, t. 7, Paris, Picard, 1900.

³¹ *Ritus ecclesiae Laudunensis redivivi*, Parisii, apud Carolum Saureux, 1662.

³² Voir E. MARTIMORT, *La documentation liturgique de dom Edmond Martène*, Città del Vaticano : Biblioteca Apostolica Vaticana, 1978, 128.

³³ *Op. cit.*, p. 98, n. 11.

³⁴ *Op. cit.*, pp. 99-100, n. 15-16.

l'autel, un deuxième, placé à côté du siège, sur lequel il lit, assis, l'épître et les chants qui suivent. L'Eglise de Laon, donc, et Bellotte nous dit qu'elle agit là *ad normam metropolitanae Remensis cuius filia dignoscitur*, « selon la norme de la métropole de Reims, dont elle est la fille »³⁵ observe l'usage général de la présidence à l'autel pour le simple prêtre. Simplement, le missel n'est pas posé sur l'autel, mais juste devant. Le célébrant va ensuite s'asseoir pour les lectures.

Troisième cas, celui de la cathédrale de Verdun. Martène rapporte brièvement : « Lorsqu'on dit la messe, le célébrant après avoir fait la confession va s'asseoir, et demeure assis jusqu'à l'offertoire³⁶. » Heureusement pour nous, le correspondant verdunois du père Le Brun lui avait envoyé une description très précise des rites de la messe à la cathédrale de Verdun. Nous y lisons : « Le grand prêtre — c'est-à-dire le prêtre célébrant — n'est pas plutôt monté à l'autel qu'il baise disant *Oramus te Domine*, mais qu'il n'encense jamais pour lors, et ensuite va au missel pour y commencer à l'ordinaire l'introït de la messe que le chœur chante (...). Le grand prêtre n'a pas plus tôt achevé les collectes à l'autel *in cornu epistolæ* qu'il y fait, d'où il est, une inclination et s'en va per *breuiorem viam* s'asseoir au trône, où il lit à voix médiocre l'épître et le graduel assis, (mais jamais couvert, non plus que les altaristes) puis l'Évangile debout³⁷ ». Le texte est clair : le prêtre préside la première partie de la messe à l'autel, sur lequel le diacre a posé le missel dès son arrivée³⁸. Le prêtre est à l'autel pour entonner le *Gloria* et chanter les collectes. Alors seulement, comme à Reims et à Laon, comme chez Jean d'Avranches³⁹, comme au Mont-Cassin, il va s'asseoir pour lire en privé les lectures et les chants intercalaires.

Quatrième cas, celui de la cathédrale de Langres. Martène rapporte, toujours aussi brièvement : « Après l'introït il (le célébrant) va s'asseoir avec ses ministres durant le *Kyrie*; il entonne debout le *Gloria in excelsis*, et s'assoit de nouveau⁴⁰. »

A la question n° 10 du Père Le Brun : « S'il (le célébrant) se tient à un lutrin, ou à quelqu'autre siège hors de l'autel jusqu'à l'offertoire », le chanoine de Vidrange répond : « Les excessives répétitions musicales ont introduit l'usage de s'asseoir pendant l'inaction du prêtre; avant la longueur des musiques il n'était point permis au prêtre, au diacre et au sous-diacre de s'asseoir, ni de s'appuyer⁴¹. » La réponse surprend un peu par ce qui peut sembler un manque d'à-propos, mais cela n'ôte aucunement sa valeur au renseignement. La question du père Le Brun était claire et précise. Si l'Eglise de Langres avait eu sur ce point un usage original, le chanoine de Vidrange n'aurait pas manqué de le signaler. On peut donc tenir pour assuré qu'à Langres comme ailleurs, c'est à l'autel que le célébrant préside à la première partie de la messe. Ajoutons que les deux Ordinaires de Langres parvenus jusqu'à nous⁴², même s'ils se révèlent bien laconiques, ne contiennent toutefois aucun renseignement nous permettant de penser le contraire.

³⁵ Op. cit., p. 365.

³⁶ *VLB*, t. II, p. 94.

³⁷ *Papiers Le Brun*. Bibl. Nat. ms. lat. 16807, ff. 213v-214r.

³⁸ *Ibid.*, 212v.

³⁹ *Liber de officiis ecclesiasticis*, PL 147, 33.

⁴⁰ *VLB*, t. I, p. 136.

⁴¹ B. N. ms. lat. 16802, f. 163v.

⁴² Chaumont, Bibl. municipale, ms. 46 (XIII^e siècle) et Langres, Bibl. municipale, ms. 15 (1651).

Notons enfin une petite modification qui va apparaître en certains endroits au XVe siècle : alors que les documents les plus anciens placent le célébrant au siège pour les lectures et les chants intercalaires, une nouvelle tendance sera de le faire demeurer à l'autel pendant les lectures. Le missel de saint Pie V, en 1570, en prescrivant ce nouvel usage, va le faire adopter quasiment partout. L'ancienne coutume demeurera cependant prescrite par plusieurs livres liturgiques en usage jusqu'à Vatican II : en particulier le Cérémonial dominicain de 1869⁴³, l'Ordinaire cartusien de 1932⁴⁴, le Cérémonial lyonnais de 1897⁴⁵.

Au début de cette étude nous avons posé la question suivante : « La règle en vigueur jusqu'en 1962 — présidence à l'autel pour le simple prêtre — est-elle universellement attestée dans l'histoire de la messe romaine, ou rencontre-t-on des exceptions? »

Au terme de notre enquête, nous pouvons répondre : Pour autant que les textes accessibles aujourd'hui nous permettent d'en juger, la messe romaine, aussi bien dans l'usage de la curie que dans ceux des diocèses et des ordres religieux, nous montre le simple prêtre se tenant à l'autel pour le *Gloria*, la collecte et le *Credo*, et ce jusqu'en 1962. L'*Ordo missæ* de 1965⁴⁶ s'écarte donc de la pratique en usage — de manière quasi-générale — jusqu'alors en plaçant le simple prêtre au siège pour cela. Mais notons que la rubrique demeure hésitante; elle tolère — mais pour une raison de commodité — l'ancien usage : « à moins que, selon la disposition particulière de l'église, il ne paraisse plus commode qu'il demeure à l'autel jusqu'à l'oraison inclusivement. »

Pour les lectures, le célébrant se rend à son siège près de l'autel. Au XVe siècle s'instaure cependant l'usage de rester à l'autel pour les lectures⁴⁷, usage que le *Missale romanum* répandra et conservera jusqu'en 1962, d'autres rites gardant cependant l'ancienne coutume. En plaçant le célébrant à la banquette pour les lectures, l'*Ordo missæ* de 1965 (puis de 1970) ne s'écarte pas de ce que nous savons de l'usage romain (dans son ensemble) à travers les siècles.

⁴³ *Cæremoniale juxta ritum s. ordinis prædicatorum Revmi Patris Fr. Alexandri Vincentii Jandel ejusdem ordinis generalis magistri jussu editum*, Melchinæ, H. Dessain, MDCCCLXIX, 312.

⁴⁴ *Op. cit.* 153.

⁴⁵ *Cérémonial romain-lyonnais*, Lyon, E. Vitte, MDCCCXCVII, pp. 305-306.

⁴⁶ *Ritus servandus in celebratione missæ*, 26 janvier 1965, n. 23.

⁴⁷ Sans doute par imitation de ce que fait le prêtre à la messe basse.